

***RENOUVELLEMENT D'UN TITRE DE SEJOUR MENTION « PASSEPORT TALENT »***

Les chercheurs qui souhaitent rester en France au-delà de la date d'expiration de leur titre de séjour doivent effectuer une demande de renouvellement auprès de la préfecture de leur lieu de domicile trois mois avant la date d'expiration de ce titre de séjour.

**Documents à fournir : (*originaux et photocopies*)**

- Titre de séjour « passeport talent » en cours de validité : vignette OFII ou carte de séjour pluriannuelle ;
- Passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité et aux cachets d'entrée) ;
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois :
  - si locataire : facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à Internet) ou bail de location de moins de 3 mois ou quittance de loyer ou taxe d'habitation ;
  - si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
  - si hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, acte de propriété (ou relevé de taxe d'habitation ou copie du bail de location de l'hébergeant ou facture d'électricité, gaz, eau, téléphone fixe ou accès à Internet de l'hébergeant).
- 3 photographies d'identité récentes (format 35 mm x 45 mm) (pas de copie) ;
- Nouvelle convention d'accueil visée par le préfet compétent souscrite avec un organisme public ou privé ayant une mission de recherche ou d'enseignement supérieur préalablement agréé ;

**Documents spécifiques :**

- si le chercheur est inscrit dans un établissement pour y préparer une thèse de doctorat, fournir en plus un contrat de travail conclu avec l'organisme d'accueil et portant sur le même thème que le sujet de thèse.
- Dans le cadre d'un changement de statut depuis un titre de séjour « étudiant », fournir en plus la copie du dernier diplôme (ou attestation de réussite) au minimum équivalent au Master 2

Le chercheur reçoit d'abord un récépissé de renouvellement de titre de séjour passeport-talent, puis est convoqué pour remise de sa carte de séjour. Le jour de la convocation, le chercheur doit régler une taxe de 269€ sous forme de timbre fiscal.

Researchers who want to stay in France beyond the expiry date of their residence permit must apply its renewal to the prefecture of their place of residence **three months before the expiry date of their residence permit.**

#### **List of documents :** (*originals & copies*)

- Resident permit « passeport talent » valid : OFII stamp or multi year resident permit;
- Passeport (pages relating to civil status, validity dates and entry stamps) ;
- Proof of residence less than 3 months old:
  - if tenant: electricity bill (or gas, water, telephone, Internet access) or rental lease of less than 3 months or rent receipt or housing tax;
  - if hotel accommodation: certificate from the hotelier and invoice for the last month ;
  - if staying with a private individual: certificate of the host dated and signed, copy of his identity card or residence card, property deed (or statement of residence tax or copy of the rental lease of the host or electricity, gas, water, or Internet access of the host).
- 3 recent passport photographs (35 mm x 45 mm format) (no copy) ;
- New hosting agreement signed by the Préfet, signed with a public or private institution with a previously approved research or higher education mission;

#### **Specific documents :**

- if the researcher is enrolled in an institution to prepare a doctoral thesis, he has to provide in addition a working contract with the host organization on the same subject as the thesis subject.
- If there is a change of status from a "student" residence permit, provide in addition a copy of the **last diploma** (or certificate of achievement) at least equivalent to Master 2

The researcher first receives a receipt for the renewal of the **passport-talent** resident permit, then is summoned to hand over his residence permit.

On the day of the convocation, the researcher has to pay a tax of €269 in the form of a fiscal stamp.